

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE**

A.G.I.R.

**SARL au capital de 71 740 euros
Siège social : LE PATIO – 46 route de l'Hôpital
67000 STRASBOURG
335 293 023 RCS STRASBOURG**

EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 26 juin 2018, nous avons établi le présent rapport afin :

▲ de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;

▲ de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I/ MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relatives à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante.

La société A.G.I.R. a été constituée en date 8 mars 1986.

Son activité principale est :

▲ toutes prestations d'assistance technique, commerciale, financière, administrative et comptable,

▲ la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, sociétés industrielles ou commerciales, financières et de services,

▲ la création, l'édition, la diffusion et la promotion de toutes idées, matériels, produits ou services,

▲ l'activité de marchand de biens.

La gérance a prévu de tenir une assemblée générale extraordinaire, laquelle sera amenée à se prononcer sur la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Le bilan au 31 décembre 2017 de la société A.G.I.R. présente des capitaux propres positifs d'un montant de 4 837 628 euros.

Les éléments financiers en notre possession à ce jour et relatifs à l'évolution des affaires entre le 31 décembre 2017 et le mois de juillet 2018 ne laissent pas apparaître de signes pouvant nous amener à entrevoir une détérioration significative de l'activité et des résultats de la société à court terme.

La trésorerie de la société au 31 décembre 2017 est excédentaire et le solde bancaire s'élève à 1 393 961 €.

Sur la base de cette analyse, la continuité d'exploitation de la société ne nous semble donc pas être compromise.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

II/ MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

▲ à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

▲ à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Strasbourg,
Le 27/07/2018

Le Commissaire aux Comptes et à la transformation

LEVY-GEISSMANN & Associés,
Emmanuel GEISSMANN